MAIRIE D'EPINAY-SUR-SEINE

1-3 Rue Quétigny

93806 Epinay-sur-Seine

Accord-cadre relatif aux travaux de déploiement, extension et la maintenance du réseau multi-services (RMS)

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Référence du marché : 260023

Le titulaire est alerté sur l'existence d'une visite de site pour ce marché

Date et heure limites de remise des plis : 17 décembre 2026 à 11h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Travaux Objet : Accord-cadre relatif aux travaux de déploiement, extension et la maintenance du réseau multi-services (RMS)
	Acheteur : Mairie d'Epinay-sur-Seine Hôtel de Ville - 1-3 rue Quétigny 93800 - EPINAY-SUR-SEINE
	Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marches.maximilien.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'Acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire.
	Aucune variante exigée, autorisée ou facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire ni facultative.
	Code CPV principal de la consultation : 45314320-0 : Installation de câblage informatique

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Négociation 5
3.4. Pour obtenir des renseignements complémentaires 6
3.5. Visite de site 6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.2. Variantes 10
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 10
5.4. Délai de validité 10
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 10
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 12
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE 13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet des travaux de déploiement, d'extension et de maintenance du réseau multi-services (RMS) sur le domaine public de la Ville d'Epinay-sur-Seine.

Les prestations intègrent :

- Des travaux de génie civil et de câblage pour relier les équipements techniques composant le système d'information de la commune,
- Les fournitures, mise en place et configuration des matériels et logiciels composant le système de vidéo protection,
- La formation et l'assistance technique à l'utilisation du système de vidéoprotection conformes au code de la sécurité intérieure,
- La maintenance des matériels, logiciels et du réseau

L'ensemble des éléments techniques sont précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le titulaire doit prévoir, sans exception ni réserve, toutes les fournitures et tous les travaux nécessaires à la parfaite réalisation et au complet achèvement de ses ouvrages.

Le titulaire mettra en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution de ses travaux, dans les délais du planning et les conditions du chantier.

Lieu d'exécution : Domaine public de la ville d'Epinay sur (93800).

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant :

- 45314320-0 - Installation de câblage informatique

Code(s) CPV secondaire(s):

- 32428000-9 - Extension de réseau
- 50312300-8 - Maintenance et réparation de matériel de réseau informatique

1.3. Durée

Durée :

La durée initiale d'exécution du marché est de 12 mois. Elle commence à courir à partir de la notification, elle comprend 3 reconductions tacites; chaque période de reconduction ayant une durée d'un an, sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable, gratuitement, à l'adresse suivante : https://marches.maximilien.fr/ et comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le Cadre de Réponse technique
- Les Questionnaires d'évaluation du niveau de maturité cybersécurité

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles L. 2123-1, L.2123-2, R. 2123-1 et R. 2123-2 du Code de la commande publique, le marché est passé en procédure adapté.

Conformément aux articles R. 2162-2 à R. 2162-5du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

L'Acheteur décide de ne pas allotir l'accord-cadre car l'objet du présent accord-cadre ne permet pas de dissocier différentes prestations.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'Acheteur a prévu la possibilité de négocier avec les 3 soumissionnaires arrivés en tête du classement d'analyse des offres mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La négociation consistera en un ou plusieurs échanges de courriers ou de courriels.

A l'issue des négociations, les 3 soumissionnaires produiront, le cas échéant, un écrit retraçant l'ensemble des informations relatives à leur offre négociée ainsi qu'éventuellement sur un nouveau prix proposé. L'offre négociée remplacera ou complètera l'offre initiale.

Les éléments de négociation seront intégrés dans le rapport d'analyse des offres et notés dans le tableau « après négociation » afin d'obtenir le classement final.

3.4. Pour obtenir des renseignements complémentaires

L'ensemble des renseignements complémentaires doivent être obtenus par le biais du profil de l'Acheteur à savoir https://marches.maximilien.fr/

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.
Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux. Le rendez-vous est donné à l'Hôtel de Ville, 1-3 rue Quétigny, 93800 Epinay sur Seine, à l'une des dates suivantes :

Mercredi 02 décembre 2026 à 14h00
Mercredi 09 décembre 2026 à 14h00

Les offres devront obligatoirement être accompagnées du certificat de visite. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée.

Pour ce faire, le soumissionnaire prendra rendez-vous auprès de la personne en charge du suivi des travaux :

Monsieur Bruno TRIDON
Directeur des systèmes d'information
Direction des Systèmes d'information
Tél : 01 49 71 89 92
bruno.tridon@epinay-sur-seine.fr

Toutefois, l'Acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à l'une de ces deux dates si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	DUME ou imprimés DC1 et DC2 disponibles à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires
2	Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique, qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du Code du travail) ; si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du Code du travail, ou des documents équivalents.
3	Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
4	Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs avec la répartition femmes/hommes et les moyens mis en œuvre en faveur de l'égalité femmes-hommes, moyens annuels du candidat ou mis à la disposition du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années.
2	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même de nature
3	Liste des principaux travaux réalisées au cours des trois dernières années, notamment ceux concernant les missions similaires indiquant le montant, la date et la qualité du destinataire public ou privé.
4	Certificat(s) de qualification professionnelle, certificats d'identité professionnelle correspondant à l'objet du marché ou références de prestations attestant de la compétence du candidat

En cas d'impossibilité justifiée de produire les documents susmentionnés, notamment en cas de société nouvellement créée, les candidats pourront justifier de leurs capacités financières, techniques et professionnelles par tout autre moyen (certificats de qualification professionnelle / de compétence…).

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'Acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents listés ci-dessous.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'Acte d'Engagement *Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société.*
2	Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) *Les documents doivent être dûment remplis, datés et signés par la personne habilitée à engager la société.*
3	Le cadre de réponse technique fourni par l'Acheteur à compléter par le candidat.

4	Les questionnaires d'évaluation du niveau de maturité cybersécurité fourni par l'Acheteur à compléter par le candidat.
5	Le plan de prévention des risques professionnels
6	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
7	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jour calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'Acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères listés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	**Prix** *Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix*	**50**
2	**Valeur technique**	**47**
2.1	**Prestations de maintenance**	*23,5*
2.1.1	*Dispositions mises en œuvre pour la réalisation des prestations de maintenance*	*9,5*
2.1.2	*Outil de gestion des interventions de maintenance*	*7*
2.1.3	*Délais d'intervention, de rétablissement de service et réactivité*	*7*
2.2	**Prestations de travaux**	*23,5*
2.2.1	*Infrastructure serveur – cybersécurité - CSU*	*9*
2.2.2	*Dispositions mises en œuvre pour la réalisation des prestations de travaux*	*7*
2.2.3	*Offre produit et durées de garantie des équipements*	*6*
2.2.4	*Solutions d'intelligence artificielle*	*1,5*
3	**Développement durable:**	**3**
3.1	*Impact environnemental, nature et taux de recyclage des équipements et suivi des déchets*	***1.5***
3.2	*Impact environnemental sur les chantiers*	***1.5***
Pondération totale des critères d'attribution :		**100**

(*) *L'analyse du critère prix se fera sur la base du montant total en euros hors taxes d'un Détail Quantitatif Estimatif (**DQE) masqué** dont les quantités ne sont pas dévoilées dans le DCE. Ces quantités indiquées dans le DQE masqué n'ont aucune valeur contractuelle.*

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marches.maximilien.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner:

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP,
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du Code de la commande publique.
- Le Relevé d'identité bancaire - RIB,
- L'Extrait K-bis,

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, la loi française est seule applicable.
Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex – Tél : 01 49 20 20 00 – Fax : 01 49 20 20 99
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Les renseignements pour l'introduction des recours :
Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cedex
Tél : 01 49 20 20 00 – Fax : 01 49 20 20 99
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Cette consultation peut faire l'objet des voies de recours dans les délais d'introduction suivants :

- recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet,
- recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet ou de la publication de l'avis d'attribution, à l'encontre des décisions faisant grief,
- référé précontractuel dans les conditions définies par le Code de justice administrative (article L.551-1 et s. du CJA).
- recours de plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (voir arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007, Sté Tropic Signalisation, n°291545). Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande distincte de référé-suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative).
- référé contractuel dans les conditions définies par le Code de justice administrative (article L.551-13 et s. du CJA).

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Accord-cadre relatif aux travaux de déploiement, extension et la maintenance du réseau multi-services (RMS) Réf. 260023

Procédure adaptée

Je soussigné : .....

représentant Mairie d'Epinay-sur-Seine

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent accord-cadre.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour la Mairie d'Epinay-sur-Seine,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.